

Fiche pratique Petits et Moyens Equipements

Pour information,

- C'est L'ENP en tant que gestionnaire du DIM Cerveau et Pensée, qui est en charge de la coordination, la gestion et la redistribution des allocations accordées par la Région IDF.

L'ENP centralise les données administratives exigées par la Région IDF et veille au suivi des appels de fonds pour permettre le versement de votre allocation dans les meilleurs délais. L'ENP est également présente pour vous informer sur les démarches que vous avez à effectuer.

Conditions préalables

Afin de procéder au déblocage des fonds qui vous ont été alloués dans le cadre de la convention DIM CERVEAU ET PENSEE signée avec la Région Ile-de-France, voici un récapitulatif des conditions de versement de la subvention et des documents à nous transmettre

Dès réception par l'ENP de la convention de la Région IDF entérinant les décisions de la Commission Permanente de la Région IDF :

1. L'ENP enverra au porteur de projet un courrier officialisant la décision de la Région Ile de France et demandant de vérifier les coordonnées du gestionnaire administratif en charge de la convention ainsi que du service financier en charge de la facturation.
2. Une fois ces informations confirmées par le porteur de projet, une convention de reversement établie par l'ENP sera envoyée à votre gestionnaire administratif pour validation et signature.
3. Une fois retournée signée, cette convention de reversement sera considérée comme entérinée par les deux parties.

Conditions de versement

- Les subventions allouées par la Région Ile de France se trouvant sur des lignes budgétaires globales, les projets d'investissement financés par le DIM Cerveau et Pensée sont traités de manière solidaire par la Région

Cela signifie que la date du premier appel de fonds effectué conditionne la caducité des demandes de solde pour tous les projets d'investissement situés sur la même ligne budgétaire.

Nous vous rappelons que la subvention accordée est plafonnée non seulement en termes de montant HT, mais également en pourcentage de prise en charge par la région :

- Pour ne pas perdre la subvention qui vous a été accordée, le montant total HT spécifié dans la convention doit être respecté.

Ces maxims ne sont pas modifiables pour la Région Ile de France,

Première avance

- Elle correspond à 30% du montant total HT de la subvention
- Pour que nous demandions cette 1ere avance, vous devez nous transmettre un état prévisionnel de dépenses détaillé, accompagné des pièces justificatives (devis, factures)
- Le délai maximum pour transmettre à l'administration régionale ce premier appel de fonds est de 3 ans à compter de la date de signature de la convention relative au soutien de la Région au programme du DIM Cerveau et Pensée : passé ce délai, la subvention devient caduque.

Seconde avance

- La Région peut procéder au versement d'une seconde avance à valoir sur les dépenses à effectuer sous douze mois sur présentation des documents suivants :
 - a) Justificatifs de dépenses déjà réalisées, celles-ci devant être fidèles aux données de l'état prévisionnel déjà fourni
 - b) Un état prévisionnel des nouvelles dépenses prévues, détaillé et accompagné des pièces justificatives.

Veillez noter que les deux avances cumulées ne peuvent excéder 80% du montant de la subvention.

Conditions de versement-Solde

- Il sera versé après justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.
- Pour cela, vous devez nous transmettre :
 - a) une liste détaillée récapitulative des dépenses réalisées , précisant les références, dates, montant des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations
 - b) un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes)
 - c) un rapport d'activité après l'achèvement du projet subventionné.

Nous disposons d'un délai maximum de trois ans à compter de la date de réception par la Région Ile de France du premier appel de fonds pour transmettre à l'administration régionale la demande de solde : passé ce délai, la subvention devient caduque.

Tous ces documents doivent être tamponnés, datés et signés par la personne habilitée à valider les dépenses de votre organisme, laquelle certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement et envoyés **par courrier postal à notre adresse**.

Sans ces documents, il n'est pas possible d'effectuer les appels de fonds auprès de la Région